



PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Claude COURANT**, Maire.

Membres présents : Mmes Audrey LE ROUSSEAU ; Charleyne CARDON ; Joëlle ROULAND ; Hélène MESSANT ; Maryvonne LEMONNIER ; Mrs François DRANCEY ; Jean-Luc GUITTARD ; Alain DUPONT ; Bruno CARPENTIER ; Jérémy JACOB ; Jean-Luc AMETTE ; Philippe DUMAINE ; Ludovic GUESNEL ; Jean-Claude COURANT.

Absents : M. Yvan DE SOUZA.

Pouvoirs : M. Yvan DE SOUZA a donné pouvoir à M. Jean-Luc GUITTARD

Secrétaire de séance : Mme Audrey LE ROUSSEAU.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-rendu du conseil du 11 octobre 2021
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau de la CASE.
- Demande de subvention DETR - Caméra abribus Carcouet.
- Modification des statuts de la CASE - Nouvelle gendarmerie.
- Présentation de la nouvelle carte de sécurité incendie du SDIS.
- Informations diverses
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande son accord à assemblée pour prendre une délibération ne figurants pas à l'ordre du jour. Elles concernent le choix d'un avocat.

Le conseil donne son accord.

La séance est ouverte à 19h05.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 octobre 2021.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

CHOIX DE D'UN AVOCAT- AFFAIRE SCI GUTHAN/BOMMART - AUTORISATION

Délibération n° 2021-31

Le maire expose au conseil municipal que M. et Mme Camille Bommart ont porté plainte contre la commune pour avoir délivré une autorisation de travaux sur la propriété de la SCI GUTHAN, sise lieudit Belle Roche, cadastrée section ZE N° 5. La commune est donc appelée à se défendre auprès du Tribunal administratif de Rouen. En conséquence, le choix d'un avocat est requis.

Il demande au conseil municipal son accord pour choisir celui-ci et représenter la commune auprès du Tribunal administratif de Rouen.

Après en avoir délibéré, le Conseil accorde au Maire l'autorisation de choisir un avocat et de représenter la commune au Tribunal administratif.

APPROBATION DU RAPPORT 2020 DE LA CASE, SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU **Délibération n° 2021-32**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'eau de la CASE édition 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le Rapport d'activité de la case sur le prix et la qualité de l'eau.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – CAMERA ABRIBUS DE CARCOUËT **Délibération n° 2021-33**

- **Vu** la Délibération du conseil municipal N°2021-24 du 30 août 2021, portant autorisation faite au maire pour l'implantation d'une caméra autonome au niveau de l'abribus de Carcouët ;
- **Vu** l'article 179 de loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances ? portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **Vu** l'arrêté Préfectoral N° D3 BPA 21 0381 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans la commune de la Vacherie ;

M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre de la DETR, en vue de financer une partie de l'achat de la caméra autonome qui sera implantée au niveau de l'abribus de Carcouët.

M. le maire précise que dossier comportera les éléments suivants :

- Une notice explicative
- La présente délibération
- Un plan de financement prévisionnel
- Le devis descriptif
- Un échéancier de réalisation

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet susmentionné ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASE – AUTORISATION **Délibération n° 2021-34**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, supplémentaires, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le

territoire. A ce titre, elle a porté la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter à cette compétence facultative l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

La commune de Gaillon a engagé des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Eure dont l'objectif était de conserver la brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ayant pour projet d'améliorer le casernement de la gendarmerie de Gaillon, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable.

Le terrain d'assiette du projet a été identifié par la Commune de Gaillon. Il s'agira des parcelles cadastrées section AX n°0022 et AX n°0087 situées sur le secteur de Gaillon dont la commune est propriétaire.

Initialement étudiée avec Mon Logement 27, les statuts de cet opérateur ne lui permettent pas de porter les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Gaillon.

La commune de Gaillon a donc sollicité l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie, celle de Louviers ayant été récemment livrée.

Par délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engage à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

En outre, des évolutions législatives sont venues modifier la répartition ou la dénomination de certaines compétences.

Ainsi les compétences suivantes relèvent dorénavant des compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

Enfin, la notion de compétences "optionnelles" a disparu au profit des « compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5216-5 du CGCT »

Par délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté ces modifications en faisant évoluer les statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

DECISION :

VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU la délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Gaillon faisant part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engageant à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

VU la délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts.

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure:

- En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :
- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »

En complétant en compétence facultative

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » est complétée comme suit « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification des statuts de la CASE.

INFORMATIONS DIVERSES

Sécurité incendie

Monsieur le Maire présente la nouvelle carte des points d'eau incendie établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), suite à l'implantation de 10 nouveaux poteaux incendie sur la commune. Il explique que grâce à cela, la commune est entièrement couverte, mais que cinq de ces points d'eau ont un débit insuffisant pour que de nouveaux permis de construire ou de travaux, soient accordés aux riverains. Il est donc envisagé de remplacer la conduite d'eau qui alimente la rue de Carcouet, les autres pouvant tout de même servir en cas d'incendie, leur débit atteignant 27 m3/h au lieu des 30 m3/h préconisés.

QUESTIONS DIVERSES

Sacristie de l'Eglise :

M. Alain Dupont demande s'il serait possible de restaurer le carrelage de la sacristie de l'Eglise, qui présente des dégradations. Monsieur le Maire explique que la commune a déjà engagé d'importantes sommes d'argent dans la restauration de l'Eglise, notamment pour les vitraux et le retable qui vont être refaits prochainement. Il estime donc, que cela peut attendre.

Ecole de la Chapelle-du-Bois-des-Fault

Monsieur Bruno Carpentier rapporte que 3 classes sur 4 sont fermées suite à quelques cas de COVID 19 décelés parmi les élèves.

Réfection de la route d'Emalleville

Monsieur Jérémy Jacob ayant assisté à la réunion avec le SIEGE 27, rapporte que certaines sommes restant disponibles sur le budget 2021, pour des travaux complémentaires, il a donné son accord pour que la route d'Emalleville soit inscrite au programme d'enfouissement des réseaux.

Cérémonie du 11 novembre

Madame Maryvonne Lemonnier suggère qu'il soit donné à tous les conseillers ainsi qu'aux administrés, une invitation à se rendre à la cérémonie du 11 novembre afin que la commune soit mieux représentée.

La séance est levée à 20h00.

Emargements de la séance du 22 novembre 2021

Délibérations : 2021-31 ; 2021-32 ; 2021-33 ; 2021-34.

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
COURANT Jean-Claude		/
GUITTARD Jean-Luc,		/
DRANCEY François		/
LE ROUSSEAU Audrey		/
AMETTE Jean Luc		/
CARDON Charleyne		/
CARPENTIER Bruno		/
DE SOUZA Yvan	ABSENT	Jean-Luc GUITTARD
DUMAINE Philippe		/
DUPONT Alain		/
GUESNEL Ludovic		/
JACOB Jérémy		/
LEMONNIER Maryvonne		/
MESSANT Hélène		/
ROLLAND Joëlle		/